



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50650

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les preoccupations exprimees par les auxiliaires de puériculture quant a leur devenir professionnel. Il tient a souligner le role important que jouent ces personnels dans la prise en charge, individuelle ou en groupe de l'enfant bien portant, malade ou handicape dans notre societe. Or, il semble que les auxiliaires de puériculture tendent a etre assimilees de plus en plus a la categorie des aides-soignantes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour revaloriser cette profession et garantir aux auxiliaires de puériculture un statut digne de leur formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remédier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunite et les modalites d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50650

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4774